



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2021

Soixante-seizième session

Point 135 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/617, par. 6)]

76/235. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 75/242 A du 31 décembre 2020 et 75/242 B du 30 juin 2021,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2020, les rapports financiers et les états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au Fonds du Programme des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 5, vol. I [A/76/5 (Vol. I)].

² Ibid., vol. III [A/76/5 (Vol. III)].

³ Ibid., vol. IV [A/76/5 (Vol. IV)].

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/76/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/76/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/76/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/76/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/76/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/76/5/Add.6).



Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹², à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹³, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁴, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁵, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁶ et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁷, la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2020¹⁸, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies¹⁹ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²⁰ pour l'année terminée le 31 décembre 2020, le rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;
4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au titre du point de l'ordre du jour relatif au Mécanisme ;
5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;
6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;
7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/76/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/76/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/76/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/76/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K (A/76/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5L (A/76/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5O (A/76/5/Add.15).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 5P (A/76/5/Add.16).

¹⁸ A/76/173.

¹⁹ A/76/307.

²⁰ A/76/307/Add.1.

²¹ A/76/294.

²² A/76/554.

rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2020 sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies ;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer de demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui est associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devront répondre des mesures qui auront été prises.

54^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2021